

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/031

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise STTP, 47 rue Camille Desmoulins à 71230 Saint-Vallier.,

Considérant que les travaux de branchement d'assainissement rue Jean Jaurès, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETONS

Article 1 : A compter du mardi 23 avril 2019 et jusqu'au lundi 06 mai 2019 la circulation s'effectue alternativement par feux tricolores, sur la voie restée libre au droit du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle des services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Toutes dispositions sont prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transport en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères..

Article 5 : Madame le Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise STTP, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 18 avril 2019

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE